



Etablissements Saint Joseph
12 Avenue du 8 Mai
33290 BLANQUEFORT

05.56.95.54.30.

LA CONFIANCE PEUT SAUVER L'AVENIR

lpp.st-joseph@apprentis-auteuil.org

Les frais de scolarité sont calculés sur la base de l'avis d'imposition fourni par la famille. En cas de non-réception de ce document la tranche la plus élevée sera appliquée.

Les élèves relevant de la Protection de l'Enfance ou Mineur non accompagné, la dernière tranche sera appliquée.

TARIFS ANNUELS 2026/2027			
Quotient Familial (QF) = Revenu Fiscal de Référence (RFR) / Nombre de parts	Régime Scolaire		
	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
Tranche 1 : Jusqu'à 5 000 €	600 €	1 755 €	3 340 €
Tranche 2 : De 5 001 € à 10 000 €	650 €	1 805 €	3 390 €
Tranche 3 : De 10 001 € à 12 000 €	750 €	1 905 €	3 490 €
Tranche 4 : De 12 001 € à 15 000 €	900 €	2 055 €	3 640 €
Tranche 5 : De 15 001 € à 18 000 €	1 000 €	2 155 €	3 740 €
Tranche 6 : De 18 001 € à 31 700 €	1 050 €	2 205 €	3 790 €
Tranche 7 : De 31 701 € à plus	1 100 €	2 255 €	3 840 €

Pour les sections ci-dessous, un acompte pour l'achat du matériel professionnel sera facturé en supplément en début d'année.

- | | |
|---|----------|
| • 1 ^{ère} année C.A.P. Coiffure | 260.00 € |
| • 1 ^{ère} année C.A.P. Employé(e) Polyvalent de Commerce | 100.00 € |
| • 1 ^{ère} année C.A.P. Peintre Applicateur de Revêtement | 130.00 € |
| • 1 ^{ère} année C.A.P. Menuisier Fabricant | 260.00 € |
| • 1 ^{ère} année B.Pro Maintenance des Systèmes de Production Connectés | 185.00 € |

Frais non couverts par les frais de scolarité :

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarité, la pension et demi-pension.

En particulier :

- Le transport entre le lieu de résidence du jeune et l'établissement scolaire est à la charge des représentants légaux, ainsi que les modalités d'organisation.
- Pour les séjours à l'extérieur (classes de découverte, classes de neige...), une participation sera demandée aux représentants légaux. Dans le cas où un Comité d'Entreprise (ou un comité social et économique le cas échéant), ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires des enfants, l'établissement fournira aux parents, une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.
- Les frais médicaux et de pharmacie sont à la charge des représentants légaux.